



VACANCES ADAPTÉES ENFANTS ET ADOLESCENTS

ÉTÉ 2023

PLUS DE 40 ANS D'EXPÉRIENCE

ET TOUJOURS AUTANT DE PLAISIR
À VOUS FAIRE VIVRE DE VRAIES VACANCES

3 POSSIBILITÉS POUR UNE EXPÉRIENCE UNIQUE

1 Deux catalogues de séjours

☀️ PRINTEMPS ☀️ ÉTÉ et 🍂 AUTOMNE 🎄 NOËL ❄️ HIVER

En contactant nos équipes régionales,
trouvez la destination idéale pour les vacances !

2 Des courts séjours et week-ends

Sur mesure ou au sein de ce catalogue,
des propositions toute l'année.

3 Des séjours à la carte

Avec l'Ufcv, créez un séjour sur mesure selon vos envies,
vos besoins, vos effectifs, votre budget.
Pour un groupe, une personne... l'Ufcv vous accompagne
dans l'organisation et réalise le séjour en garantissant
la comptabilité du projet avec le cadre réglementaire
et qualité.

Mais aussi... des loisirs adaptés

L'Ufcv propose à tous de bénéficier de loisirs à la journée.
À la carte ou sur un programme prédéfini, en semaine ou
en week end, hors les murs ou au sein d'un établissement...
contactez-nous !



Chères vacancières et chers vacanciers,



À l'Ufcv, nous travaillons au quotidien pour vous accompagner dans vos projets de vacances. Nous avons à cœur de vous proposer des séjours propices à la rencontre et à la découverte. Partir en vacances, c'est l'occasion de prendre du temps pour soi et de faire le plein de souvenirs.

Envie de se détendre à la plage ? De se reconnecter avec la nature ? De s'aventurer à la montagne ? Ou de visiter une nouvelle ville ? Laissez-vous guider et découvrez toutes nos destinations en feuilletant notre catalogue Printemps - Été 2023.

Contraints par la hausse généralisée des prix, notamment sur les transports et les hébergements, nos tarifs ont été réajustés. Cependant, nous avons fait en sorte que les séjours restent à un prix accessible pour permettre au plus grand nombre de partir en vacances.

Savez-vous qu'il est possible de faire une demande d'Aide au Projet Vacances ? Parce que vos envies et vos besoins d'accompagnement nécessitent une réponse sur-mesure, nos équipes régionales sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter dans votre projet pour des vacances réussies.

Nos animateurs-accompagnateurs auront à cœur de vous accueillir pour vous faire vivre une expérience unique et inoubliable.

Sébastien Bort

Responsable national des vacances adaptées

L'équipe vacances adaptées Ufcv

Une équipe locale proche de vous et à votre écoute, avant, pendant et après le séjour.

Des équipes encadrantes recrutées au sein des organismes de formation à l'animation dont l'Ufcv, du secteur sanitaire et social, et des cursus liés aux services à la personne.

Des animateurs-accompagnateurs et des responsables de séjours formés en interne dans un cursus de formation apportant toute la connaissance et les compétences nécessaires à la sécurité et au bien-être des vacanciers.

Des professionnels qualifiés pour encadrer les activités techniques selon les réglementations en vigueur.

La possibilité de créer des séjours sur-mesure pour répondre à un projet de vacances spécifique : séjours autour d'événements, à l'attention de publics fragiles ou médicalisés, séjours courts...

Bienvenue à l'Ufcv, le partenaire vacances proche de vous !

Pour ceux qui ne nous connaissent pas encore...

L'Ufcv est une association nationale de jeunesse et d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique et agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public et entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS).

Laïque et pluraliste, l'Ufcv a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

Composée d'un siège national et de 12 délégations régionales, et s'appuyant sur un réseau d'adhérents présents sur tout le territoire national, dont l'outre-mer, l'Ufcv agit en priorité pour :

- **combattre toute forme d'inégalité et d'exclusion**, porter attention aux personnes les plus défavorisées ou fragilisées ;
- **favoriser la création de liens** entre les générations et le développement d'actions de solidarité ;
- **accompagner les personnes** dans leur droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie ;
- **donner les moyens à chacun** d'être acteur ou actrice de sa propre vie et de se réaliser en agissant pour les autres ;
- **encourager la prise de responsabilités**, le sens critique et l'engagement, volontaire et bénévole.

Notre projet social repose sur la volonté de combattre les inégalités et de défendre le droit aux vacances pour tous.

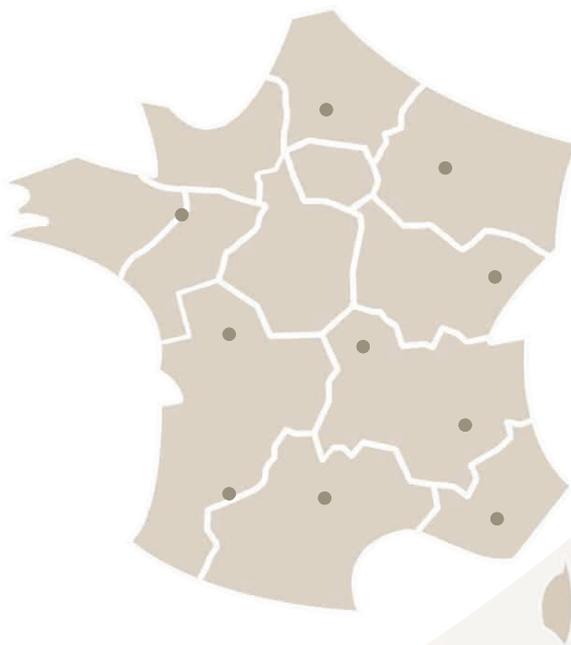
Il s'exprime à travers quatre grands métiers :

Les vacances : colos pour enfants et jeunes, et séjours adaptés pour adultes et enfants déficients intellectuels.

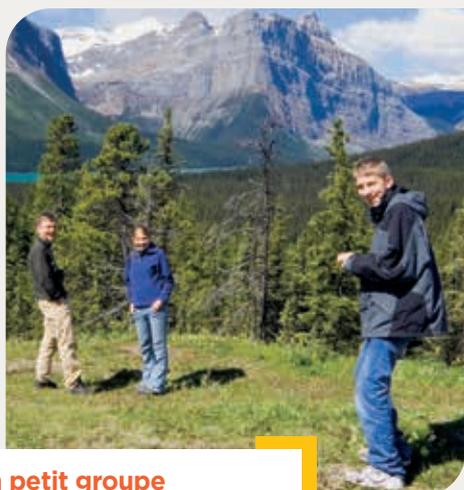
La formation : brevets Bafa et Bafd, et formation professionnelle qualifiante et continue aux métiers de l'animation et sanitaire et social.

L'organisation et la gestion de dispositifs d'accueils de mineurs : accueils de loisirs, crèches, activités périscolaires...

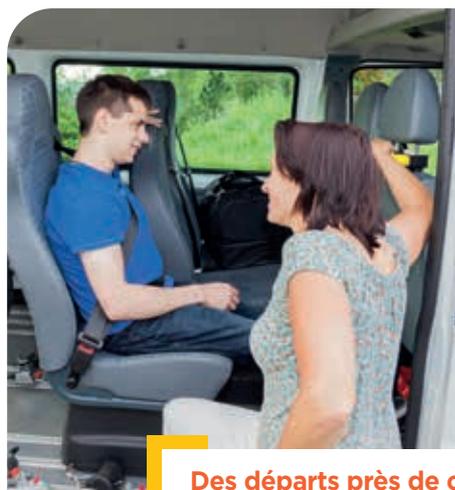
L'insertion sociale et professionnelle.



Ce qui fait toute la différence d'un séjour de vacances Ufcv, c'est...



Un petit groupe de vacanciers de même niveau d'autonomie.



Des départs près de chez vous et des transports les plus directs possibles vers les lieux de séjours.



De vrais lieux de vacances avec des hébergements appropriés.



Des animateurs-accompagnateurs formés et attentionnés aux besoins de chacun.



Des rencontres et découvertes favorisées par des activités ludiques et de tourisme.



Des vacanciers qui peuvent s'impliquer dans l'organisation de leurs vacances et de la vie collective chaque fois que cela est possible.

CHOISIR LE SÉJOUR QU'IL VOUS FAUT !

S'inscrire en 5 étapes

- 1** Choisissez un séjour dans le catalogue ou sur le site **vacances-adaptées.ufcv.fr** à l'aide du moteur de recherche.
- 2** Situez l'autonomie (à l'aide de la grille proposée).
- 3** Pré-réservez en ligne ou par téléphone au **0 810 100 127** Service 0,06 €/min + prix appel.
- 4** Après validation avec un conseiller Ufcv, complétez les fiches d'inscription* et envoyez votre dossier à l'adresse de votre Ufcv régionale (coordonnées au dos de ce catalogue) accompagné du règlement de l'acompte et du montant de la garantie annulation/interruption (facultative).
Voir conditions particulières d'inscription et tarif de la garantie annulation/interruption en fin de catalogue.
- 5** Une fois la confirmation d'inscription reçue, effectuez le règlement du solde du séjour.

***Les fiches d'inscription et de renseignements** seront envoyées à la réservation. Vous pouvez également les retrouver sur **vacances-adaptées.ufcv.fr**

Les aides financières

Divers organismes sont susceptibles d'apporter une aide financière couvrant une partie, voire la totalité des frais de séjour, généralement attribuée sous conditions de ressources.

Contactez-les au préalable pour constituer votre demande. Vous devrez fournir l'attestation de prise en charge financière lors de votre inscription sur un séjour.

Quelques organismes pouvant accorder des aides financières : MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), CAF (Caisse d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Sociale Agricole), services sociaux de votre ville, Conseils régionaux ou généraux, mutuelles et comités d'entreprise...

L'aide aux projets vacances de l'ANCV



En partenariat avec l'Ufcv, le dispositif des « aides aux projets vacances » a pour but de favoriser l'accès aux vacances des enfants et adultes en situation de handicap.

Cette aide individuelle est accordée sous conditions.

Rapprochez-vous de votre Ufcv régionale qui vous accompagnera dans l'aboutissement de votre projet dont les coordonnées se trouvent au dos du catalogue.

Bien évaluer ses besoins d'accompagnement

Nous proposons des clés pour vous permettre de situer l'autonomie et de présélectionner votre séjour. Lors de l'inscription, nos équipes sont à vos côtés pour vous orienter et vous garantir des vacances réussies.



TRÈS BONNE AUTONOMIE
BONNE AUTONOMIE



ASSEZ BONNE AUTONOMIE
MOYENNE AUTONOMIE



FAIBLE AUTONOMIE
GRANDE DÉPENDANCE

ACCOMPAGNEMENT	VIE QUOTIDIENNE	VIE SOCIALE COMPORTEMENT	MOBILITÉ DÉPLACEMENTS	
 TRÈS BONNE AUTONOMIE	1 accompagnateur pour 5 à 10 vacanciers	Pas de besoin spécifique d'accompagnement.	Pas de besoin spécifique d'accompagnement. S'intègre aisément à la vie collective dans un contexte nouveau.	Se déplace seul et se repère seul.
 BONNE AUTONOMIE	1 accompagnateur pour 4 ou 5 vacanciers	Pas de besoin spécifique, possible stimulation verbale sur simple consigne orale.	Peu ou pas de besoin d'accompagnement. Un suivi individuel discret est proposé.	Peut avoir besoin de repères ponctuels. Besoin de préparation pour se déplacer seul ou présence discrète.
 ASSEZ BONNE AUTONOMIE	1 accompagnateur pour 4 vacanciers	Peut avoir besoin d'un accompagnement ou d'une stimulation ou aide ponctuelle.	Attention ponctuelle, besoin de soutien dans les relations sociales. Humeur stable.	A besoin d'un accompagnement individuel ponctuel pour aborder les activités sur site, mais constant lors de sorties.
 MOYENNE AUTONOMIE	1 accompagnateur pour 3 ou 4 vacanciers	Aide partielle ou guidance : accompagnement quotidien physique ou verbal nécessaire dans certains des gestes de la vie quotidienne.	Besoin de soutien voir de médiation dans les relations sociales et pour la participation. Des troubles occasionnels sont identifiés et facilement résolus.	Vigilance soutenue, a besoin d'accompagnement pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint.
 FAIBLE AUTONOMIE	1 accompagnateur pour 2 ou 3 vacanciers	Besoin d'une aide soutenue pour l'ensemble des gestes quotidiens.	Besoin de médiation et d'accompagnement permanent. L'humeur peut être parfois imprévisible mais sans réel danger.	Aide régulière et vigilance soutenue. Besoin de soutien pour se déplacer en dehors d'un périmètre restreint.
 GRANDE DÉPENDANCE	1 accompagnateur pour 1 ou 2 vacanciers	Besoin d'une aide totale par l'accompagnant pour la plupart ou la totalité des gestes de la vie quotidienne.	Vigilance permanente : besoin de régulation et médiation pour les relations sociales et l'accès à un nouvel environnement. L'activité est rendue accessible pour en faciliter la participation, même partielle. D'humeur parfois atypique.	Aide permanente : a besoin d'une présence ou d'une aide individuelle, personnalisée, systématique pour se déplacer.



VACANCES ENFANTS 2023



SÉJOURS ÉTÉ

AUTONOMIE	ÂGE	DESTINATION	VILLE	DURÉE	PRIX à partir de	PAGE	CODE
TRÈS BONNE AUTONOMIE	14-17 ANS	CAMPAGNE	Fargues-Saint-Hilaire (33)	8 jours	1051 €	9	1834
ASSEZ BONNE AUTONOMIE	14 ANS / 17 ANS	MER	Saint-Raphaël (83)	15 jours	2540 €	10	5778
	12 ANS / 15 ANS	MER	Sarzeau (56)	8 jours 15 jours	1500 € 2700 €	10	7136
	11 ANS / 14 ANS	MONTAGNE	Pont Saint-Esprit (30)	15 jours	2475 €	11	7000
MOYENNE AUTONOMIE	8 ANS / 17 ANS	CAMPAGNE	Fargues-Saint-Hilaire (33)	8 jours	1349 €	11	1838
	8 ANS / 11 ANS	CAMPAGNE	Liré (49)	5 jours	1200 €	12	6000
FAIBLE AUTONOMIE	8 ANS / 14 ANS	MONTAGNE	Arcy-sur-Cure (89)	8 jours 15 jours	1720 € 3075 €	12	6989
FAIBLE AUTONOMIE GRANDE DÉPENDANCE	6 ANS / 17 ANS	MER	Bertreville (76)	8 jours	FA 1800 € GD 2500 €	13	6666

SÉJOURS ÉTÉ



**TRÈS BONNE AUTONOMIE
BONNE AUTONOMIE**

Choisissez votre séjour en France ou à l'étranger en fonction de ce que vous aimez.

Vous avez peu besoin d'accompagnement et les animateurs sont là pour organiser vos vacances.



**ASSEZ BONNE AUTONOMIE
MOYENNE AUTONOMIE**

Choisissez un séjour pour des moments de partage, de rencontre, et de découverte à un rythme adaptable.

Vous avez parfois besoin d'un accompagnement. Les animateurs sont présents en permanence près de vous pour donner des repères.



**FAIBLE AUTONOMIE
GRANDE DÉPENDANCE**

Choisissez un séjour pour des vacances reposantes dans un nouvel environnement adapté.

Vous avez besoin d'un accompagnement important, voire constant. Les animateurs sont en permanence à vos côtés pour donner des repères et vous permettre de profiter de vos vacances en assurant votre sécurité.



**14-17
ANS
TBA - BA**

CAMPAGNE

FARGUES SAINT-HILAIRE

CODE 1834

NATURE • ACTIVITÉS SPORTIVES • ANIMATIONS

Découvertes ludiques sportives
Le Domaine de la Frayse est situé dans la petite ville de Fargues-Saint-Hilaire. C'est un lieu en pleine nature où beaucoup d'animations sont possibles.



3
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 directeur

7
VACANCIERS

Centre de vacances

Pension complète

Présence d'escaliers

AU PROGRAMME !

Du sport, du rire, de l'animation et des rencontres : c'est le programme proposé du séjour. Les jeunes font leur planning d'activités avec l'aide des animateurs comme :

- se baigner
- visiter Bordeaux
- s'initier au canoë
- des veillées

Ils peuvent découvrir différents sports comme :

- le tir à l'arc
- le tir à la sarbacane
- le paddle sur l'eau

Le séjour se termine par la traditionnelle boum de fin de séjour.



HÉBERGEMENT

Les jeunes dorment au 1^{er} étage dans des chambres de 2 à 4 lits simples. Il y a des toilettes et des douches près des chambres. Il y a aussi un coin détente avec une télévision et des livres.

CONSEIL UFCV

Pour des jeunes appréciant partager des moments en collectivité avec d'autres groupes de jeunes.

EN PRATIQUE

Présence d'un autre groupe de jeunes en séjour adapté, de moyenne autonomie. Le directeur assure la gestion des deux séjours.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Fargues-Saint-Hilaire

VOYAGE EN : Minibus, voiture

SUR PLACE : Minibus, voiture

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
29/07 au 05/08	8 j / 7 n	1051 €
05/08 au 12/08	8 j / 7 n	1051 €



14-17
ANS
ABA



SAINT-RAPHAËL

BAGNADES • FESTIVITÉS • TOURISME • PISCINE **CODE 5778**



Des vacances à la mer
Saint-Raphaël, proche de la ville de Fréjus, se trouve entre Nice et Toulon. C'est une ville au bord de la mer située sur la Côte d'Azur.

4
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

14
VACANCIERS



AU PROGRAMME !

Le lieu est idéal pour profiter de toutes les activités de la plage, par exemple :

- se baigner
- jouer au beach volley (le volley-ball sur la plage)
- ramasser des coquillages
- déguster des glaces



Les jeunes peuvent aussi visiter les villes de Cannes, Saint-Tropez, Fréjus et découvrir les beaux paysages autour de Saint-Raphaël. Ils peuvent se promener dans le parc zoologique de Fréjus et s'amuser au parc aquatique Aqualand.

HÉBERGEMENT

Les jeunes sont installés dans des maisons avec des chambres de 2 lits. Des WC, des douches et des lavabos sont à proximité. Tout le monde mange ensemble dans une grande salle. Les équipements sont complétés par un coin pétanque, des terrains de sport collectifs et une piscine.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Besançon, Chalon sur Saône, Dijon, Lyon, Mâcon

VOYAGE EN : Minibus

SUR PLACE : Minibus

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
30/07 au 13/08	15 j / 14 n	2540 €



12-15
ANS
ABA - MA



NOUVEAU !

SARZEAU

BAGNADES • NATURE • SPORT • TOURISME **CODE 7136**



Des vacances à la mer
Sarzeau est situé plein sud de la Bretagne sur la Presqu'île de Rhuys.

5
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

10
VACANCIERS



AU PROGRAMME !

Ce séjour se déroule au bord de la mer en plein cœur d'une station balnéaire avec comme temps forts :

- se baigner sur la côte Atlantique
- visiter la ville de Vannes
- faire une balade en bateau
- s'initier à la voile
- se promener au marché
- manger une glace en bord de mer



L'équipe d'animation proposera également des jeux et des sorties tout au long du séjour pour des vacances 100% réussies !

HÉBERGEMENT

La maison du Golfe est un centre de vacances tout confort qui se trouve dans la ville de Sarzeau à 15 minutes de la mer. Les jeunes sont logés dans des chambres de 2 à 4 lits et mangent des repas cuisinés maison.

CONSEIL UFCV

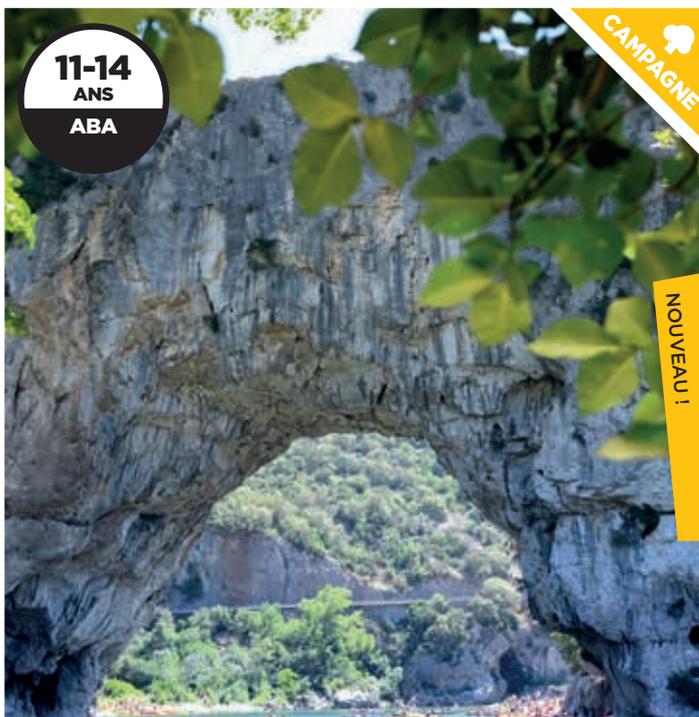
N'oubliez pas les chapeaux !

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Angers (+ 95 €), Le Mans (+ 165 €), Nantes, Rennes, Saint Nazaire (+ 50 €), Tours (+ 175 €)

VOYAGE EN : Minibus

SUR PLACE : Minibus

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
29/07 au 05/08	8 j / 7 n	1500 €
29/07 au 12/08	15 j / 14 n	2700 €
05/08 au 12/08	8 j / 7 n	1500 €



11-14
ANS
ABA

CAMPAGNE

NOUVEAU !

PONT SAINT-ESPRIT

BAIGNADES • FESTIVITÉS
FERME AUX CROCODILES

CODE 7000



GARD (30)

Les gorges de l'Ardèche

Située dans le Gard au carrefour de la Drôme, de l'Ardèche et du Vaucluse, Pont-Saint-Espirit est une ville historique de l'arrondissement de Nîmes qui se situe dans la vallée du Rhône.

4

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

14

VACANCIERS



Centre
de vacances



Pension
complète



Présence
d'escaliers

AU PROGRAMME !

Ce séjour en pleine nature permet aux jeunes de profiter de la région aux travers de nombreuses activités comme :

- se baigner dans l'Ardèche à la plage de Sauze
- se balader dans les villages typiques
- visiter la grotte Chauvet à Vallon Pont d'Arc
- faire un arrêt sur le Pont d'Avignon.



Pour les amateurs de sensations fortes, une visite est prévue à la ferme aux crocodiles et pour les gourmands, une dégustation de glaces.

HÉBERGEMENT

Les vacanciers sont logés au domaine Saint-Panrace dans des chambres de 1 à 3 lits, équipées de douches, de lavabos et de toilettes. Situé sur une colline, ce centre de vacances est équipé d'une piscine et de terrains de jeux qui offre une belle vue panoramique sur la vallée du Rhône, le Mont Ventoux et les pré-Alpes.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Besançon, Chalon-sur-Saône, Dijon, Lyon, Mâcon

VOYAGE EN : Minibus

SUR PLACE : Minibus

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
30/07 au 13/08	15 j / 14 n	2475 €



8-17
ANS
MA

CAMPAGNE

FARGUES SAINT-HILAIRE

NATURE • ANIMATIONS • BALADES

CODE 1838



GIRONDE (33)

À chacun son rythme !

Le Domaine de la Frayse est situé dans la petite ville de Fargues-Saint-Hilaire. C'est un lieu calme entouré d'un grand parc.

3

ACCOMPAGNATEURS
dont 1 directeur

5

VACANCIERS



Centre
de vacances



Pension
complète



Présence
d'escaliers

AU PROGRAMME !

Le séjour est adapté aux besoins et au rythme de chacun. Les animateurs sont à l'écoute des jeunes. Ils organisent par exemple des activités manuelles et des jeux en équipe. Les jeunes peuvent faire beaucoup d'activités comme :

- passer une journée près de l'eau
- se balader en poney
- visiter la ville de Bordeaux
- jouer à des jeux collectifs



Chacun participe aux activités selon ce qu'il sait faire et ses envies.

HÉBERGEMENT

Les jeunes dorment à l'étage dans des chambres de 2 à 4 lits simples avec sanitaires à proximité. Un coin détente est aménagé avec TV et bibliothèque. L'hébergement se situe dans un large parc boisé.

CONSEIL UFCV

Un lieu de rapatriement doit être précisé en cas de nécessité. D'autres groupes d'enfants sont présents sur le site. Le site est grand et ouvert. Il ne convient pas à un enfant qui a besoin d'une présence permanente.

EN PRATIQUE

Présence d'un autre groupe de jeunes en séjour adapté, de très bonne/ bonne autonomie. Le directeur assure la gestion des deux séjours.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Fargues-Saint-Hilaire

VOYAGE EN : Minibus, voiture

SUR PLACE : Minibus, voiture

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
29/07 au 05/08	8 j / 7 n	1349 €
05/08 au 12/08	8 j / 7 n	1349 €



8-11 ANS
ABA - MA

CAMPAGNE

LIRÉ

ANIMAUX • ÉQUITATION • NATURE

CODE 6000



MAINE-ET-LOIRE (49)

Séjour au Château

Entre Nantes et Angers, le Château de la Turmelière est situé près de la ville d'Ancenis. C'est un lieu idéal pour profiter de la nature et des animaux.

4
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

10
VACANCIERS

Gîte

Demi-pension

AU PROGRAMME !

Du sport, de la cure, des rencontres, les bords de Loire offrent aux enfants de nombreuses activités comme :

- s'initier à l'équitation
- participer à une séance de médiation animale
- se promener au zoo de la Boissière du Doré
- visiter l'un des châteaux de la Loire choisi par les vacanciers
- découvrir les marchés et leurs produits locaux
- visiter le village d'Oudon et sa tour médiévale
- se baigner dans le lac d'Oudon où la baignade est surveillée



D'autres animations sont prévues comme l'organisation d'une Olympiade sur le site de la Turmelière ainsi qu'une soirée boom pour des vrais moments de vacances.

HÉBERGEMENT

Au sein du domaine du château de la Turmelière, les jeunes sont logés dans des gîtes indépendants dans des chambres de 2 à 3 lits équipées de salles de bain. Une grande pièce de vie offre un bel espace convivial avec vue sur le jardin. Les repas sont préparés à partir de produits frais et locaux.

CONSEIL UFCV

La structure d'hébergement accueille d'autres groupes en même temps.

EN PRATIQUE

Ce séjour convient à des enfants qui aiment les sorties à la journée.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Angers (+ 95 €), Le Mans (+ 165 €), Nantes, Rennes, Saint Nazaire (+ 50 €), Tours (+ 175 €)					
VOYAGE EN : Minibus, voiture			SUR PLACE : Minibus, voiture		

DATES	JOURS / NUITS	PRIX	07/08 au 11/08	5 j / 4 n	1200 €
31/07 au 04/08	5 j / 4 n	1200 €	14/08 au 18/08	5 j / 4 n	1200 €



8-14 ANS
FA

CAMPAGNE

NOUVEAU !

ARCY-SUR-CURE

DÉTENTE • NATURE • PROMENADES • GROTTES

CODE 6989



YONNE (89)

Les collines de l'Yonne

Dans la vallée de la Cure, l'Avallonnais est composé de rochers calcaires, de vallées et de charmantes cités médiévales.

7
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

11
VACANCIERS

Centre de vacances

Pension complète

Présence d'escaliers

Accès en fauteuil

AU PROGRAMME !

Ce séjour est idéal pour profiter de grands espaces et se ressourcer avec la nature et les animaux au travers diverses activités comme :

- voir les chevaux dans la ferme équestre de Montillot
- se promener dans le jardin pédagogique du village
- descendre dans les grottes d'Arcy
- se baigner à la base de loisirs surveillée de Mailly-la-Ville
- se promener dans Auxerre et le long du canal du nivernais.



Les animateurs sont à l'écoute des enfants pour proposer d'autres activités manuelles et des jeux pendant tout le séjour.

HÉBERGEMENT

Situé dans un petit hameau proche de Vézelay, le centre du Lac Sauvain accueille différents groupes dans plusieurs bâtiments typiques de la campagne icaunaise, dont un accessible aux personnes à mobilité réduite. Situé dans un grand parc en bordure de forêt, le gîte dispose aussi d'un grand chapiteau permettant des activités autour du cirque.

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Besançon, Dijon, Metz (+ 150 €), Mulhouse (+ 120 €), Nancy (+ 120 €), Reims (+ 150 €), Strasbourg (+ 150 €), Troyes (+ 120 €)					
VOYAGE EN : Minibus			SUR PLACE : Minibus		

DATES	JOURS / NUITS	PRIX	30/07 au 13/08	15 j / 14 n	3075 €
30/07 au 06/08	8 j / 7 n	1720 €	06/08 au 13/08	8 j / 7 n	1720 €

6-17
ANS
FA - GD

MER



BERTREVILLE
BALADES • DÉCOUVERTES

CODE 6666



SEINE-MARITIME (76)

Animaux et pieds dans l'eau !
À proximité de Dieppe, Bertreville se trouve à 12 km des premières plages.

NOUVEAU !

5
ACCOMPAGNATEURS
dont 1 responsable

5
VACANCIERS



Gîte



Cuisine libre



Présence
d'escaliers



Accès
en fauteuil

AU PROGRAMME !

Ces vacances sont idéales pour découvrir les côtes Normandes et le lac de Caniel. Les enfants participent à de nombreuses activités comme :

- visiter la Chèvrerie du Val de Bures
- participer aux soins des chevaux dans un centre équestre
- se balader en calèche
- se baigner à la piscine
- faire une initiation à la voile.
- s'amuser à une partie de bowling

L'équipe d'animation organisera d'autres activités selon les envies des enfants.

HÉBERGEMENT

Les jeunes sont hébergés dans un gîte 3 épis composé d'une vaste pièce de vie, de 4 places PMR en rez-de-chaussée avec sanitaires adaptés. À l'étage, on trouve 3 chambres de 2 personnes avec douche cabine et à l'extérieur : Grand terrain clos, terrasse, barbecue.

EN PRATIQUE

Draps fournis

AU DÉPART DE : Accueil sur place, Amiens (+ 55 €), Arras (+75 €), Beauvais (+75 €), Bouvines (+105 €), Le Havre (+ 105 €), Paris (+ 55 €), Rouen (+ 75 €), Saint Quentin (+ 75 €)

VOYAGE EN : Minibus, voiture

SUR PLACE : Minibus, voiture

DATES	JOURS / NUITS	PRIX
(6-11 ans)	(FA) 8 j / 7 n	1800 €
29/07 au 05/08	(GD) 8 j / 7 n	2500 €
(12-17 ans)	(FA) 8 j / 7 n	1800 €
05/08 au 12/08	(GD) 8 j / 7 n	2500 €



L'UFCV S'ENGAGE POUR DES VACANCES DE QUALITÉ

La sécurité et le bien-être de nos vacanciers s'inscrivent comme une évidence dans la genèse de nos actions. Depuis 2004 nous avons fait le choix de décliner notre propre charte qualité pour réunir toutes les conditions nécessaires à l'amélioration continue de nos séjours au-delà même des exigences réglementaires.

Cette charte qualité est mise à jour régulièrement.

L'Ufcv adhère à l'UNAT* et au CNLTA* et applique leurs chartes d'engagements et charte qualité.

vacances-adaptees.ufcv.fr

LA CHARTE QUALITÉ pour un séjour 100% réussi

Inscription & orientation

L'Ufcv est présente sur l'ensemble du territoire pour rester au plus près des attentes et des besoins de ses vacanciers et favoriser les liens avec les partenaires et les familles pour des vacances réussies. Dans chaque région organisatrice, un interlocuteur privilégié est chargé d'accueillir les familles et les institutions et de suivre leurs inscriptions. Il apporte des informations complémentaires à nos brochures et assure un rôle de conseil et d'orientation lors de l'inscription.

Pour chaque inscription, les échanges préalables et l'étude du dossier d'inscription permettent de valider l'orientation du vacancier sur les séjours envisagés.

Dans le souci du respect de la confidentialité, chaque dossier d'inscription est uniquement relayé à l'équipe du séjour concerné.

Un compte rendu individuel rédigé par l'équipe d'animation est envoyé à l'inscrivant après chaque séjour.

Lors d'une annulation/interruption de séjour, l'équipe régionale accompagne l'inscrivant dans ses démarches.

Encadrement

Sur chaque séjour, un responsable est en charge de l'organisation générale et de la gestion de son équipe.

Chaque animateur-accompagnateur fait l'objet d'un entretien préalable suivant des critères de recrutement précis.

L'ensemble de nos équipes d'animation suit une formation spécifique de 3 à 4 jours selon un référentiel national.

Chaque responsable est accompagné de manière individuelle pour la préparation de son séjour. Cet accompagnement se poursuit pendant les séjours. Chaque équipe rédige un projet de séjour disponible sur demande.

Après séjour, un bilan pédagogique et technique est effectué avec chaque responsable.

Transport

Les transports sont organisés regionalement. Nos lieux de rendez-vous sont soit de simples lieux de départs/retours facilement repérables, soit des

*Comité National des Loisirs et du Tourisme Adapté

** Union Nationale des Associations de Tourisme - Mise à jour 2018

plateformes de regroupements. Ces plateformes proposent des espaces ombragés ou des abris et sont équipées de sanitaires.

Nous privilégions les trajets les plus courts et les plus directs vers les séjours. Durant le trajet, des pauses sont réalisées toutes les 2 heures.

Les voyages allers et retours s'effectuent sur une journée. Pour les longs trajets une étape est organisée.

Les équipes sont formées à l'organisation des voyages et à l'utilisation de minibus.

Le transport s'effectue dans des véhicules neufs ou récents.

Chaque séjour bénéficie de moyens propres et suffisants pour permettre le déplacement du groupe.

Restauration

Nous attachons une attention particulière aux quantités, à la variété et l'équilibre des menus avec nos partenaires pour les séjours en pension complète, avec nos équipes lors de gestion directe.

Nos équipes sont formées aux respects des méthodes d'hygiène propres à la restauration en collectivité.

Les régimes et les demandes alimentaires particulières sont pris en compte dans la mesure du possible et doivent faire l'objet d'une information préalable de l'inscrivant.

Hébergement

Tous nos lieux de séjours font l'objet d'une sélection exigeante selon des critères de qualité, de sécurité, de respect de l'intimité et de bien-être. Ils prennent en compte l'autonomie des publics accueillis.

Nos hébergeurs sont sensibilisés à notre projet et aux particularités de nos publics.

Nos hébergements favorisent l'inclusion et l'accès aux vacances comme tous.

Nos hébergements proposent des chambres de 4 personnes maximum.

Pour les vacanciers de moyenne autonomie, de faible autonomie et de grande dépendance l'Ufcv proscrit les couchettes supérieures des lits superposés et privilégie les hébergements de plain-pied.

Suivi médical

Chaque séjour est identifié auprès d'un cabinet médical ou d'un médecin et d'un-e infirmier-e libéral-e. Un protocole Ufcv de la gestion des médicaments cadre la gestion, le stockage et la distribution. Sur chaque séjour un référent est chargé de la gestion des traitements. Il est identifié et a été sensibilisé à cette fonction.

En cas de besoin de matériel spécifique (lit médicalisé, chaise douche, fauteuils d'appoint...), l'Ufcv vous accompagne pour organiser les livraisons ou la récupération des équipements.

Le renouvellement des semainiers est réalisé pour les séjours de plus de 8 jours par des professionnels de santé. Pour cela, chaque vacancier sous traitement vient équipé d'un semainier et d'une ordonnance.

Animations et activités

Le projet de l'Ufcv n'est pas orienté sur une pratique intensive d'activités mais privilégie une approche qui consiste à créer les conditions qui favorisent le bien-être des personnes.

Un équilibre est recherché durant le séjour entre les temps de repos et les temps d'activités. Quel que soit le type de séjour, des animations et des activités de loisirs, de détente et d'expression sont prévues en complément des activités dominantes inscrites au catalogue.

Les activités proposées ne sont pas obligatoires et sont adaptées à l'autonomie des vacanciers. Dans une certaine mesure, les souhaits des participants sont pris en compte.

Dans le cas d'interventions de professionnels extérieurs, les intervenants sont sensibilisés aux particularités de nos publics.

Les activités sportives réglementées sont encadrées par des personnels qualifiés selon les réglementations en vigueur.

Sécurité

Des astreintes régionales et nationales disponibles 24h/24h sont organisées à la fois pour suivre l'action et réagir en cas d'urgence.

L'Ufcv dispose d'une cellule psychologique en cas d'évènement grave.

En cas d'urgence, de par son implantation régionale, l'Ufcv est en capacité d'intervenir rapidement sur tout séjour sur le territoire national.

L'Ufcv dispose d'une assistance pour les rapatriements sanitaires. Nos équipes de séjours sont dotées d'un livret de consignes pour agir en cas d'urgence.

Contrôles et suivi qualité

L'Ufcv vérifie la bonne application sa charte qualité en visitant ses séjours.

L'Ufcv s'astreint au contrôle qualité d'un organisme extérieur : le CNLTA*.

L'Ufcv permet à ses partenaires de visiter les séjours.

Des enquêtes de satisfaction sont remises aux participants à l'issue de leur séjour.

Des rencontres sont proposées avec les inscrivants collectifs ou les familles avant et après séjours.

Des regroupements sont proposés après séjours pour échanger photos et souvenirs de vacances.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Ufcv sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Ufcv dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Ufcv a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité : FMS-UNAT - 8 rue César Franck 75015 Paris - 01 47 83 52 34 - 01 47 83 52 34 - www.fms.unat.asso.fr rubrique « contact » si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Ufcv. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national.



CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

1. Objet et champ d'application Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») régissent la vente des prestations touristiques commercialisées par l'association UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (ci-après désignée « Ufcv »), association nationale reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé Immeuble l'Artois, 11 rue de Cambrai, CS90042, 75019 PARIS, immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075120064, représentée par son Président en exercice. E-mail : vacances.adaptees@ufcv.fr ; téléphone : 01 44 72 45 48 dans le cadre de ses services intitulés « Vacances adaptées ». Tous les séjours « Vacances adaptées », figurant dans le catalogue y correspondant (ci-après désigné le « Catalogue ») et/ou sur le site internet www.vacances-adaptees.ufcv.fr (ci-après désigné le « site ») sont organisés et commercialisés par l'Ufcv. L'Ufcv possède l'agrément vacances adaptées organisées (VAO) délivré par le DRIETS-IDF. Tous les séjours sont déclarés auprès de DDETS du département où a lieu le séjour. Toute inscription à l'un des voyages proposés dans le cadre de ces services « Vacances adaptées » ou tout achat de prestation y figurant, que l'achat se fasse par le biais du site, par courrier ou par téléphone, implique l'acceptation sans réserve par les clients de l'Ufcv (ci-après désignés le(s) « clients ») des présentes CGV qui prévalent sur tout autre document. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications, la version applicable au Contrat du client est celle en vigueur le jour de la passation de sa commande. Le client, agissant tant pour lui-même que pour le compte des participants inscrits, reconnaît avoir pris connaissance de l'information préalable relative au voyage choisi, du formulaire d'information standard pour les contrats de voyages à forfait ou les services de voyages selon le cas, des présentes CGV, ainsi que des conditions contractuelles de l'assurance proposée que le client aurait choisie, et les avoir acceptées de manière pleine et entière avant de s'inscrire ou de passer commande auprès de l'Ufcv.

2. Information préalable Pour chaque voyage l'Ufcv présente un descriptif qui comprend les informations légales décrivant le voyage et qui constitue l'information préalable au sens des articles L.211-8 et R.211-4 du Code du Tourisme. Les parties conviennent expressément que l'Ufcv pourra apporter des modifications aux informations ainsi fournies sur les caractéristiques du voyage, le prix et les modalités de paiement, le nombre minimal de personnes requises le cas échéant, les frais de résolution du contrat, dans le respect de l'article L.211-9 du Code du tourisme et seront portées à la connaissance du client, de façon claire, compréhensible et apparente, avant la conclusion du contrat, qui seul, en conséquence, fera foi des prestations effectivement convenues entre les parties. Le descriptif précise si le voyage est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, l'Ufcv lui fournit des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur. Les clients doivent donc se renseigner en cas de besoins spécifiques auprès de l'Ufcv avant d'effectuer leur réservation et informer l'Ufcv, par écrit et préalablement à toute réservation, de toute particularité concernant les participants qu'ils inscrivent et susceptible d'affecter le bon déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite, protocoles de santé spécifiques, etc.). **Les photographies utilisées** aux fins de la promotion des séjours proposés sont présentées de manière à illustrer au mieux les prestations proposées. Des modifications mineures peuvent néanmoins avoir lieu entre ces illustrations et les prestations.

3. Aptitude au séjour Chaque inscription est validée après lecture de la fiche d'inscription et des documents annexes fournis. Toute information pouvant permettre de confirmer le choix du séjour et de ne pas nuire à son bon déroulement doit être déclarée au préalable par le client : trouble du comportement, difficulté motrice, besoin de manipulation technique, appareillage, etc. À défaut, découvrant des écarts avec la réalité en séjour, l'Ufcv se réserve le droit de transférer la personne sur un séjour mieux adapté sous réserve de l'accord préalable du client, ou d'écourter le séjour et organiser son retour, après en avoir informé le client. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être consenti et les frais occasionnés par le changement de séjour ou par le retour seront à la charge du client.

4. Modalités d'inscription et de règlement

4.1. Capacité du client et contenu du contrat Le client qui passe une commande auprès de l'Ufcv doit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour effectuer une réservation. Le client agit tant pour son compte que pour celui des participants au voyage et garantit en être valablement autorisé. Il garantit la véracité des informations fournies par ses soins et s'engage pour les participants pour lesquels il conclut le contrat de vente de voyage. Le contrat de vente de voyage (désigné le « contrat ») est composé des CGV, de l'information préalable, composée notamment du programme ou descriptif des services de voyages achetés, du formulaire d'information standard pour les contrats de voyages à forfait, de la fiche d'inscription papier, ainsi que des conditions contractuelles de Garantie annulation-interruption que le client aurait choisies. Pour la remise des documents de voyages et toute information sur le voyage pouvant s'effectuer par courrier électronique, le client devra communiquer, lors de son inscription, une adresse électronique valable et consulter régulièrement sa boîte e-mail.

4.2. Modalités de réservation Une option peut être posée via le site internet ou par téléphone. La réservation est formalisée par courriel ou par courrier.

Après un appel avec le service d'inscription le client reçoit, par courriel ou par courrier, une fiche d'inscription ainsi que l'ensemble des documents formant le contrat. Le client peut aussi télécharger l'ensemble de ces documents sur le site. Le client prend connaissance de ces éléments à commencer par l'information préalable, formant le contrat. Il remplit la fiche d'inscription puis la retourne par voie postale ou électronique à l'adresse indiquée par l'Ufcv. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

L'inscription ne pourra être validée qu'à réception :

- de la fiche d'inscription, correctement et intégralement remplie accompagnée de ses annexes éventuelles,
- d'un versement de :
50% du prix pour tout séjour inférieur à 520 €
400 € pour tout séjour inférieur ou égal à 1000 €
600 € pour tout séjour supérieur à 1000 €

Le séjour doit être intégralement réglé au plus tard soixante (60) jours avant la date de départ.

4.3. Modalités d'option par le biais du site La pose d'une option par le biais du site intervient selon le processus suivant :

- Le client sélectionne sur le site le voyage de son choix après avoir pris connaissance de son descriptif et de l'information préalable visée ci-dessus ;
- Le client remplit un formulaire d'identification mis à sa disposition et sur lequel il renseigne toutes les informations demandées, notamment ses coordonnées pour créer son compte. La responsabilité de l'Ufcv ne saurait être engagée en cas d'erreur de saisie du client ;
- Le client vérifie le contenu de son option, le prix total ainsi que la garantie éventuellement souscrite ; le client peut, à tout moment lors du processus modifier ce contenu en cliquant sur les flèches de navigation internet, et ce, jusqu'à la validation de sa demande ;
- Il dispose d'un récapitulatif de l'option et du prix ;

• Le client manifeste son accord sur le contrat, incluant les CGV, et valide son option en cliquant sur « je pose une option ». Toute option déposée sur le site fera l'objet d'un accusé de réception dans les meilleurs délais par courriel récapitulatif son contenu.

4.4. Validation préalable par l'Ufcv avant confirmation du contrat Quelle que soit la modalité de commande (courrier, téléphone ou site), à réception du dossier complet et après validation par les services régionaux de l'Ufcv dans un délai de 15 jours. Une confirmation d'inscription sera adressée au client par courriel à l'adresse donnée, ou à défaut par courrier.

En l'absence de validation du séjour par les services régionaux de l'Ufcv, le contrat ne sera pas conclu et le client sera remboursé de l'acompte qu'il aura versé.

La commande deviendra définitive et le contrat sera ainsi conclu

lors de la confirmation de l'inscription par l'Ufcv. Seuls les participants ayant réglé intégralement les frais de séjour seront convoqués au départ. L'Ufcv privilégie l'envoi par email des attestations et convocations. Après son inscription, le client a la possibilité de consulter son dossier sur le site www.vacances-adaptees.ufcv.fr dans la rubrique « mon espace ».

4.5. Modalités de règlement Les règlements peuvent être effectués :

- par carte bancaire, sur le site www.vacances-adaptees.ufcv.fr,
- par virement,
- par chèque à l'ordre de l'Ufcv, cette modalité de paiement étant acceptée sous réserve que le chèque parvienne jusqu'à soixante (60) jours maximum avant le départ
- par chèques vacances ANCV cette modalité de paiement étant acceptée sous réserve que le chèque parvienne jusqu'à soixante (60) jours maximum avant le départ.

4.6. Absence de droit de rétractation Le client ne bénéficie pas d'un droit de rétractation après la commande de ses prestations de voyage, conformément à l'article L.221-2 du Code de la consommation.

5. Prix

5.1. Prestations comprises et non comprises dans le prix Les tarifs de l'Ufcv sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Les prix des séjours dans le catalogue et sur le site sont donnés à titre indicatif pour les périodes mentionnées, à titre d'information préalable, et peuvent faire l'objet d'une modification avant la conclusion du contrat dans le respect de l'article L.211-9 du Code du tourisme. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription sur la fiche d'inscription ou sur le récapitulatif de la commande sur le site avant passation de la commande feront foi. Les prix comprennent :

- l'hébergement et la pension comme décrits au programme,
 - les activités, visites, excursions éventuelles contenues dans le descriptif du catalogue ou du site, ainsi que celles proposées par l'équipe d'animation ;
 - l'encadrement ;
 - les frais de voyage, sauf indication contraire (voyage à la charge du vacancier, surcoûts éventuels indiqués sur le descriptif du séjour...);
 - les déplacements au cours du séjour tels que mentionnés sur le descriptif du catalogue ou du site.
- Ne sont pas inclus dans le prix :**
- les achats personnels, ainsi que toutes dépenses liées à des activités non prévues au descriptif du catalogue ou du site ;
 - les frais médicaux des vacanciers ;
 - l'option annulation/interruption (facultative) ;
 - le transport pour se rendre sur le lieu du séjour (sauf exception précisée sur la fiche séjour) ;
 - l'argent personnel ;
 - les activités optionnelles qui donnent lieu à suppléments.

5.2. Révision du prix Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, l'Ufcv se réserve le droit de modifier, à la hausse et à la baisse, le prix du contrat en fonction de l'évolution :

- du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports ;
- des taux de change en rapport avec le contrat.

Le client dispose de manière réciproque du droit à la réduction du prix en fonction des mêmes critères que ci-dessus visés avant le début du voyage. Le client sera informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard vingt (20) jours avant le départ. Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

5.3. Aide aux vacances Les organismes suivants peuvent verser des aides couvrant tout ou partie des frais de séjour (se renseigner directement auprès d'eux) :

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
- Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Municipalités... ;
- Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole ;
- Services Sociaux ;
- Comités d'Entreprise ;
- Associations diverses (Secours Populaire, Secours Catholique...);
- Mutuelles...

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière est à fournir au moment de l'inscription.

6. Frais médicaux Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Dans le cas où l'Ufcv avance ces frais, une demande de remboursement récapitulatif sera adressée au participant ou à son représentant à la fin du séjour. À réception du règlement, l'Ufcv adressera en retour la feuille de maladie.

7. Assurances voyage L'Ufcv a souscrit une assurance de responsabilité civile agence de voyages (contrat N° 444 84 97 M) auprès de la MAIF, comportant des garanties prévues par le Code du tourisme. L'Ufcv a également souscrit une assistance rapatriement auprès de la MAIF. Les garanties au titre de l'annulation et de l'interruption n'étant pas incluses, l'Ufcv en conseille vivement la souscription auprès de Vör Garanties. Pour plus d'informations, un extrait des conditions est présenté en page suivante, et l'ensemble des conditions générales sont disponibles sur le www.vacances-adaptees.fr. L'Ufcv informe le client préalablement à la conclusion du contrat sur les assurances obligatoires ou facultatives que le client peut souscrire avant validation de sa réservation, couvrant les frais de résolution du contrat par le client et sur le coût d'une assistance couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès, selon les conditions proposées sur le site. Le client trouvera un descriptif de l'assurance souscrite, selon les conditions

de celui-ci par le lien hypertexte "Conditions d'assurances". Si le client justifie d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, il a la possibilité de renoncer sans frais à cette assurance dans le délai de quatorze (14) jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

8. Formalités administratives et sanitaires L'Ufcv délivre des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination, pour tous les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère, les non-ressortissants français ou binationaux sont invités à se renseigner, avant d'entreprendre un voyage, sur les formalités administratives et sanitaires requises, notamment auprès des ambassades et/ou consulats compétents. Avant de réserver un voyage, le client doit vérifier que le(s) participant(s) soi(en)t en possession du passeport ou de la carte nationale d'identité (CNI) en cours de validité qui sera celui utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s) (visa, livret de famille, autorisation de sortie du territoire...) requis et conformes aux exigences pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage. Le client effectue lui-même les démarches propres à l'obtention de ces documents et formalités sanitaires. L'Ufcv ne peut être tenue responsable du non-respect d'une formalité demandée, en particulier pour les séjours à l'étranger (passeport en cours de validité, visas, etc.). Il est de la seule responsabilité du client de s'assurer que le participant remplit toutes les conditions sanitaires et administratives pour participer au séjour choisi, et de vérifier que les différents documents nécessaires à son voyage ou à un embarquement (carte nationale d'identité ou passeport, visas, etc...) sont en cours de validité. La pièce d'identité utilisée doit être au même nom que le billet de transport. Le non-respect par le client des obligations administratives et/ou sanitaires de franchissement des frontières qui aurait pour conséquence notamment un refus d'embarquement ou une interruption du séjour ou du voyage, ne pourra justifier un quelconque remboursement ou dédommagement. Il est recommandé de consulter, jusqu'au jour du départ les sites suivants : www.pasteur.fr ; www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs

9. Remise des informations et documents Le client recevra avant le départ une fiche médicale à remplir et la liste d'un trousseau. La convocation et les renseignements de départ, seront adressés par voie postale ou courriel dix (10) jours avant le début du séjour. Les vacanciers sous traitement viendront équipés d'un semainier rempli et d'une ordonnance de renouvellement pour les séjours de plus de 8 jours. A défaut, l'Ufcv se réserve le droit d'acheter le semainier et de le faire remplir par un(e) professionnel(le) de santé selon la fiche médicale remise par le client, aux frais du client.

10. Modification ou annulation d'un séjour

10.1. Annulation du fait du client Le client peut résilier (annuler) le contrat à tout moment avant le début du voyage, moyennant le paiement de frais de résolution. Tout désistement ou annulation doit être confirmé le plus rapidement possible par fax, courrier électronique ou courrier postal auprès de la délégation régionale de l'Ufcv organisatrice du séjour. La date de réception faisant foi. Dans tous les cas, des frais de dossier de 40 € seront retenus. Par la suite, le barème appliqué sera de :

- entre 60 et 46 jours avant le départ, il sera retenu 15 % du montant du séjour,
- entre 45 et 31 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant du séjour,
- entre 30 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour,
- moins de 10 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue.

Aucun remboursement ne pourra être consenti pour un séjour écourté, sauf dans le cas où la responsabilité de l'Ufcv est engagée selon les termes des articles L.211-16 et suivants du Code du tourisme. Cas particulier des aides financières et des prises en charge attribuées sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme : en cas d'annulation d'un séjour pour lequel vous avez une aide financière ou une prise en charge attribuée sous condition de participation au séjour jusqu'à son terme, le montant de ce financement vous sera réclamé dans la limite des frais d'annulation précités. Nous vous conseillons par conséquent de souscrire à la garantie annulation / interruption optionnelle. Cas particulier des circonstances exceptionnelles et inévitables : conformément à l'article L.211-14 II du Code du tourisme, le client a le droit de résoudre le contrat avant le début du voyage ou du séjour sans payer de frais de résolution si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport des passagers vers le lieu de destination. Dans ce cas, le voyageur a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas à un dédommagement supplémentaire.

10.2. Modification du fait de l'Ufcv Avant le début du voyage, l'Ufcv se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix, sous réserve que la modification soit mineure. L'Ufcv en informerait alors le voyageur sur un support durable. Dans l'hypothèse où, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du contrat serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose à l'organisateur ou à l'Ufcv, celle-ci en avertira le plus rapidement possible le voyageur et l'informerait de la faculté dont il dispose soit de résoudre sans frais le contrat et alors obtenir un remboursement des sommes versées, soit d'accepter la modification proposée, la décision du voyageur devant être donnée dans un délai de sept jours après notification de ce changement.

10.3. Annulation du fait de l'Ufcv Annulation pour insuffisance de participants : si à plus de 30 jours du départ, un nombre insuffisant d'inscrits sur le voyage réservé était constaté, l'Ufcv se réserve le droit d'annuler le voyage et de rembourser le client des paiements effectués, sans indemnisation supplémentaire, selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme. Annulation pour circonstance exceptionnelle et inévitable : L'Ufcv peut résoudre le contrat et rembourser le client toutes

les sommes qu'il aura pu verser, selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme sans que le client ne puisse prétendre à une indemnisation supplémentaire, si l'Ufcv ou l'organisateur est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables, conformément à l'article L.211-14 III du Code du tourisme. En dehors des cas énoncés ci-dessus, si l'Ufcv annule un voyage, elle sera tenue de rembourser le client et de lui verser une indemnisation supplémentaire selon les conditions de l'article R.211-10 du Code du tourisme.

11. Transports Le premier et le dernier jour étant consacrés au transport, l'Ufcv et l'organisateur n'ayant pas la maîtrise des horaires des transporteurs, notamment en raison d'impératifs ou de contraintes sur lesquels l'Ufcv n'a aucune maîtrise : vols aériens, sécurité routière, aux contraintes liées aux publics accueillis... Dans cette hypothèse, la responsabilité de l'Ufcv et/ou de l'organisateur ne peut être engagée dans le cadre de modifications mineures ou de changements d'horaires imposés par une compagnie de transport. En tout état de cause, la responsabilité est soumise aux règles rappelées à l'article 17 ci-dessus et lorsqu'elle est engagée, limitée aux plafonds prévus par les conventions internationales applicables. Les conditions de transport, notamment le poids des bagages autorisés sans supplément, du transporteur sont disponibles sur le site du transporteur ou sur demande auprès de l'Ufcv. L'Ufcv communiquera au client avant la conclusion du contrat l'identité du ou des transporteurs aériens connus à cette date, susceptibles d'assurer les vols dans la limite maximum de trois transporteurs par tronçon, l'identité du transporteur effectif étant communiquée par écrit dès que l'Ufcv en aura connaissance. Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif est communiquée par écrit ou par voie électronique. Cette information est confirmée au plus tard huit jours avant la date prévue au contrat ou au moment de la conclusion du contrat si celle-ci intervient moins de huit jours avant le début du voyage. Pour les contrats conclus par téléphone, le voyageur reçoit un document écrit confirmant cette information. Un changement d'identité du ou des transporteurs aériens postérieurement à l'inscription est possible. Dans cette hypothèse, l'Ufcv informera le client d'une telle modification dès qu'elle en aura pris connaissance et avant le départ. La liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13364>. L'Ufcv communiquera au client les informations concernant l'identité du ou des transporteurs aériens selon les dispositions légales en vigueur.

12. Cession de contrat Conformément aux articles L. 211-II et R. 211-7 du Code du Tourisme, le Client a la possibilité de céder le présent contrat à une personne qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage, avant le début du voyage, en prévenant l'Ufcv dans un délai raisonnable par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept (7) jours avant le début du voyage et à condition de validation par l'Ufcv tel que vu à l'article 4.4 des présentes CGV. L'Ufcv informera le cédant des coûts réels de la cession. Le cédant du contrat et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

13. Frais de recouvrement En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30 €, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

14. Réclamations - Médiation Toute non-conformité qui serait constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat, doit être signalée par le voyageur, dans les 3 mois suivant le séjour meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, en s'adressant au contact dont les coordonnées sont mentionnées dans le contrat, via le récapitulatif de commande adressé par e-mail. En cas de réclamation ultérieure, il sera tenu compte, le cas échéant, de l'absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours du voyage dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières notamment si le signalement pouvait éviter ou diminuer le dommage invoqué. Les réclamations doivent être adressées par courrier recommandé à l'Ufcv dans les 3 mois suivant la fin du séjour. Une réponse circonstanciée sera apportée par l'Ufcv après avoir rassemblé les informations nécessaires. Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou d'objets de valeur que les vacanciers auront choisi d'emporter sur le séjour et qui auront été conservés par le vacancier sans respecter les règles des établissements d'hébergement et sous réserve des règles de responsabilité rappelées ci-dessus. Après avoir interrogé l'Ufcv et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage à l'adresse suivante : Médiation Tourisme et Voyage (MTV) BP 80303 - 75823 Paris cedex 17. Les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel. S'agissant des ventes en ligne, le client peut également utiliser la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du conseil : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

15. Responsabilité L'Ufcv est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyages compris dans le contrat conformément à l'article L.211-16 du Code du tourisme. L'Ufcv est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté conformément à l'article L. 211-17 II du Code du tourisme. Conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme, le professionnel qui vend un forfait touristique ou un service de voyage tel que défini par le Code du tourisme est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. À ce titre, chaque vacancier est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance. L'ensemble des dispositions relatives aux modalités de responsabilité du détaillant et de l'organisateur est précisé aux articles L.211-16 et suivants du Code du tourisme. En application de l'article L.211-17 du Code

du tourisme, dans la mesure où des conventions internationales circonscrivent les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire fournissant un service de voyage qui fait partie d'un voyage ou séjour ou limite l'étendue de cette indemnisation, les mêmes limites s'appliquent à l'organisateur ou au détaillant le cas échéant. En cas de réservation de prestations qui n'entrent pas dans le cadre d'un forfait touristique et qui sont relatives soit à des titres de transport aérien, soit à d'autres titres de transport sur ligne régulière, ou encore en cas de prestations vendues dans le cadre d'une convention générale conclue pour le voyage d'affaires, les stipulations qui précèdent relatives à la responsabilité de plein droit du vendeur ne sont pas applicables, la responsabilité du vendeur ne pouvant dans ce cadre être engagée que pour faute prouvée de celle-ci, conformément à l'article L.211-17-3 du Code du tourisme.

16. Protection des données personnelles - Confidentialité Conformément à l'article 12 du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), l'Ufcv vous informe sur l'utilisation qui est faite des données personnelles collectées vous concernant. À cette fin, l'Ufcv met en permanence à votre disposition une « Politique de confidentialité », accessible par un lien hypertexte en bas de toutes les pages du site. La proposition d'un devis, d'une offre et/ou l'exécution du contrat par l'Ufcv et ses prestataires ou leurs obligations légales nécessitent la fourniture et le traitement de données personnelles concernant le client et les participants au voyage concerné, à savoir noms, prénoms, adresses postales, adresses électroniques, dates de naissance, numéros de téléphone, numéros de passeport ainsi que certaines données sensibles telles que photographie, régime alimentaire, données de santé, traitements médicaux, niveau d'autonomie, besoins d'accompagnement... Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à l'Ufcv lors de l'inscription sur les supports prévus à cet effet : fiche d'inscription, fiche médicale et fiche complémentaire fournie sur demande, elles sont signalées de manière visible par un astérisque. À défaut de les fournir, les demandes ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Les données collectées sont nécessaires au respect de ses obligations par l'Ufcv et sont utilisées pour permettre au client d'accéder à toutes les informations concernant son voyage, pour permettre à l'Ufcv et ses prestataires ou organisateurs l'exécution des services de voyages prévus au contrat ou proposés dans le cadre d'une offre précontractuelle. L'Ufcv peut également utiliser ces données pour proposer des services ou voyages similaires susceptibles d'intéresser le client et réaliser des statistiques. Ces données sont ainsi traitées pour les finalités suivantes : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients concernant les contrats ; les commandes ; les livraisons ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; un programme de fidélité au sein d'une entité ou plusieurs entités juridiques ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; effectuer des opérations relatives à la prospection ; la sélection de personnes pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de test produit et de promotion ; la réalisation d'opérations de sollicitations ; l'élaboration de statistiques commerciales ; la gestion des demandes de droit des personnes tels que droit d'accès, de rectification et d'opposition ; la gestion des impayés et du contentieux ; la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus l'Ufcv ; répondre aux demandes des autorités administratives et judiciaires. Ces données peuvent être transmises pour ces finalités, outre au personnel de l'Ufcv, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) partenaires de l'Ufcv, aux prestataires de l'Ufcv (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc...) ; les autorités administratives et judiciaires. Nos partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage et aux finalités décrites ci-dessus, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation. Ces données font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est l'Ufcv et sont conservées dans des conditions sécurisées, selon les moyens actuels de la technique et ce, pour le temps de notre relation contractuelle et pour cinq (5) ans pour répondre à une obligation légale ou réglementaire, c'est-à-dire pour une durée de 6 ans à compter de l'achèvement de la relation contractuelle ; cette durée étant portée à 10 ans pour les données relatives à la comptabilité. Au-delà, elles seront supprimées définitivement. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de suppression, de retrait du consentement, ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données la concernant. Toute personne ainsi concernée a également le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, (y compris le profilage) et peut définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Ces droits s'exercent par demande à l'adresse suivante vacances.adaptees@ufcv.fr. Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que l'Ufcv ne respecte pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

17. Stipulations diverses La validité, l'exécution ou l'inexécution, l'interprétation et la terminaison des conditions générales de vente et du contrat seront régies par la loi française. Dans le cas où l'une des stipulations des conditions générales de vente serait déclarée nulle ou sans effet, cette stipulation serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations. Garantie financière : L'Ufcv a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 rue César Franck 75015 Paris - 01 47 83 52 34 - Assureur responsabilité civile professionnelle : L'Ufcv est assurée par la MAIF - 200 boulevard Salvador Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX.



GARANTIE ANNULATION/INTERRUPTION

Extrait des garanties du contrat offert par Vör Garanties. Ce descriptif n'est pas contractuel, il convient de consulter l'intégralité des conditions générales de cette garantie disponibles sur notre site internet. La garantie annulation/interruption n'est pas incluse dans le prix de nos séjours. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez obligatoirement la contracter au moment de l'inscription ou au plus tard 61 jours avant le début du séjour. Si vous choisissez de souscrire à cette garantie, l'ensemble des garanties et les modalités de déclaration, disponibles sur internet, vous seront envoyées lors de la confirmation d'inscription.

De quoi s'agit-il ?

Annulation

Lorsque vous annulez une inscription sur un séjour, l'Ufcv maintient à votre charge tout ou partie du prix réglé.

Ce sont des frais d'annulation.

Ces frais sont d'autant plus élevés que la date de départ est proche, et sont calculés selon un barème indiqué dans les conditions particulières d'inscription de l'Ufcv.

Cette garantie consiste à vous rembourser le montant des frais d'annulation contractuellement à votre charge lorsque vous annulez l'inscription avant le départ pour un motif garanti.

Interruption

Lorsque votre séjour ou celui de votre protégé est interrompu, Vör Garanties vous verse une indemnité proportionnelle au nombre de jours du séjour non utilisés par rapport au prix total du séjour, et ce lorsque le motif d'interruption est couvert par la garantie.

Le montant de l'indemnité est décompté à partir du jour qui suit le début du rapatriement.

Quels sont les principaux motifs générateurs de la garantie annulation ?

- Maladie grave, accident corporel grave, décès, y compris les suites, séquelles, complications et aggravations d'une maladie ou d'un accident, impliquant la cessation de l'activité professionnelle, et constatés avant l'inscription au séjour.
- Contre-indication et suite de vaccination.
- Licenciement économique à condition que la procédure n'ait pas été engagée à la date de la souscription à la garantie.
- Convocation à un examen de rattrapage sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la garantie.
- Dommages graves au véhicule de l'assuré.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré Pôle emploi.
- Dommages matériels graves.
- Refus de visa par les autorités du pays.

• Vol de pièces d'identité ou de titre de transport indispensables au voyage dans les 48h précédant le départ. Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs générateurs de la garantie annulation et leurs restrictions éventuelles, merci de vous rendre sur notre site internet.

Quelles sont les principales conditions d'exclusion de la garantie annulation ?

- Les événements survenus entre la date de l'inscription et la date de souscription à la garantie.
- Les annulations du fait du transporteur ou de l'Ufcv. Dans le cas d'une annulation du fait de l'Ufcv, conformément aux conditions particulières d'inscription, l'Ufcv vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent ou vous remboursera l'intégralité des sommes versées.
- Oubli de vaccination.
- Non présentation d'un document de voyage indispensable (carte d'identité, passeport).
- Retard dans l'obtention d'un visa.
- Epidémies, catastrophes naturelles, pollution.
- Guerres civiles ou étrangères, émeutes, actes de terrorisme.
- Les accidents résultant de la pratique de tout sport que ce soit à titre professionnel ou amateur. Pour prendre connaissance de l'intégralité des motifs excluant la garantie annulation, merci de vous rendre sur notre site internet.

En cas d'interruption

Cette garantie ne peut intervenir qu'après intervention de l'assistance de l'Ufcv pour un retour anticipé et nécessitant un rapatriement médical. Les retours anticipés de participants sur décision de l'organisateur suite au non-respect des règles de vie collective sont exclus de la garantie interruption.

Franchise

Dans tous les cas, une franchise de 30 € par assuré et par événement demeurera à la charge de l'inscrivant.

Limite de la garantie

L'indemnité versée par Vör Garanties ne peut dépasser le montant des frais facturés par l'Ufcv en application du barème de calcul des frais d'annulation présenté dans les conditions particulières d'inscription. Le montant indemnisé ne peut excéder 4000 € par assuré et par événement.

Tarif

Le montant de la souscription à la garantie annulation/interruption s'élève à 45 €. Il n'est jamais remboursable.



**PARTIR EN VACANCES AVEC
LE PROCHE QUE VOUS AIDEZ...**

C'est possible !

- # Des destinations vacances partout en France.
- # Des activités variées pour toute la famille.
- # Des logements adaptés aux besoins spécifiques de chacun.
- # Des animateurs qualifiés pour prendre en charge votre proche en toute sécurité.



À proximité de chez vous

Ufcv Auvergne

11 rue Montlosier
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 74 45 60
auvergne@ufcv.fr

Ufcv Rhône-Alpes

2 place Benoît Crépu
69005 Lyon
Tél. 04 72 10 29 60
rhone-alpes@ufcv.fr

Ufcv Provence-Alpes

Côte d'Azur • Corse

2A rue du Monastère
13004 Marseille
Tél. 04 83 76 09 82
paca@ufcv.fr

Ufcv Bourgogne-Franche-Comté

6B boulevard Diderot
BP 66362
25018 Besançon Cedex 6
Tél. 03 81 52 56 60
bfc@ufcv.fr

29 rue Jean-Baptiste Baudin

21000 Dijon
Tél. 03 81 52 56 80
bfc@ufcv.fr

Ufcv Pays de la Loire • Bretagne

Centre Val de Loire • Normandie

56 rue François Bruneau
CS 32428
44024 Nantes Cedex
Tél. 02 40 71 60 46
va.ouest@ufcv.fr

Ufcv Grand-Est

9 rue Pierre-Chalnot
54000 Nancy
Tél. 03 88 15 52 20
lorraine@ufcv.fr

1 rue Job

67100 Strasbourg
Tél. 03 88 15 52 00
alsace@ufcv.fr

7 avenue Robert Schuman
51100 Reims
Tél. 03 26 35 80 60
champagne-ardenne@ufcv.fr

Ufcv Hauts-de-France

Île-de-France • Normandie

275 rue Jules Barni
80090 Amiens
Tél. 03 22 33 69 65
va-hdf-idf@ufcv.fr

Ufcv Nouvelle-Aquitaine

12 rue Pierre Loti
33800 Bordeaux
Tél. 05 56 56 55 10
aquitaine@ufcv.fr

Ufcv Limousin • Poitou-Charentes

11 rue des Coopérateurs
87000 Limoges
Tél. 05 49 38 44 73
poitou-charentes-limousin@ufcv.fr

Ufcv Occitanie

85 rue Lunaret
CS 24492
34093 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 67 87 80 00
va.occitanie@ufcv.fr

7 rue Chabanon

CS 52454
31085 Toulouse Cedex 2
Tél. 05 61 12 58 00
va.occitanie@ufcv.fr

L'Ufcv est membre du Conseil National de l'UNAT - Union Nationale des Associations du Tourisme. L'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique fondée en 1907. Certificat d'immatriculation Tourisme N° IM075120064. Agrément Vacances Adaptées N° IDF-2018-02-02-002.

Exécution : Agence Boréal. Imprimé en France par Graph2000.
© Photos : Lucas Sajot, Gilles Legoff, iStock, Getty images, Wikimedia Commons, Pixabay, Ufcv.

